

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 234-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande faite par l'entreprise OLCZAK concernant des travaux de terrassement en trottoir pour la modification du tracé réseau Enedis rue de la Poterne ;

AFIN de réglementer la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier rue de la Poterne à compter du 28 octobre 2024 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit durant cette période, au droit du chantier, de 8h 00 à 16h 00.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :- SAS SGE OLCZAK – 13 rue de la République – 59187 DECHY

Fait à Orchies, le 09/10/2024
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,

DGS

DST